



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 27105

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la rétention d'information dont les associations de protection de l'environnement et de consommateurs, à l'instar de la Fédération nationale des associations de protection de l'environnement (FNE) sont, semble-t-il, victimes concernant leurs demandes de consultation des fiches d'information relatives aux essais expérimentaux de culture de plantes transgéniques. Aux termes des directives du 23 avril 1990 relatives à l'utilisation et à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, les informations concernant ces cultures expérimentales doivent pourtant être mises à disposition du public. Dans ce contexte, la légitimité des attentes de l'opinion publique qui est portée par l'action des associations, ne peut se voir opposer plus longtemps l'exception du secret industriel et de la confidentialité au mépris des valeurs démocratiques et parfois même des obligations résultant de la réglementation en matière d'information du public. Interrogé à la fin de l'année passée au sujet de l'opportunité d'un inventaire des sites OGM, il avait eu l'occasion de lui affirmer la nécessité de « répondre au désir de nos concitoyens ». Elle lui demande s'il entend donner droit à la volonté de transparence, en intervenant personnellement auprès de la commission du génie biomoléculaire et des DDAF qui viennent de refuser l'accès à ce type d'information à certaines associations ayant entrepris de dresser une cartographie des sites OGM.

Texte de la réponse

La communication des listes d'essais de plantes transgéniques fait l'objet de nombreuses controverses. Le service public poursuit, cependant, quatre objectifs. Premièrement, il tient particulièrement à oeuvrer dans la transparence. A ce titre, dans son rapport annuel d'activité, la commission du génie biomoléculaire rend publiques les autorisations de dissémination volontaire d'OGM ainsi que les noms des communes sur lesquelles ont été réalisés ces essais. Une carte de répartition réalisée sur la base de ces informations, est jointe au rapport. La note de service n° 8074 du 28 mai 1999 précise, de plus, qu'au sein de chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt un interlocuteur est en mesure de communiquer des précisions sur le nombre de communes concernées, les espèces végétales en cause, le nombre d'essais réellement mis en place et les superficies plantées dans une région ou un département. Deuxièmement, il est soucieux du respect de la vie privée et ne divulgue pas les informations relatives aux personnes. Il en est ainsi du nom des agriculteurs qui mettent leurs parcelles à disposition pour implanter ces essais. Troisièmement, le service public est tenu de respecter le secret industriel et commercial. La diffusion de certaines informations pourrait compromettre des innovations non encore brevetées. Quatrièmement, il doit maintenir la sécurité publique. Les années 1997 et 1998 ont été marquées par des troubles de l'ordre public sur des lieux de dissémination avec destructions de parcelles - destructions conduisant le plus souvent à des disséminations non contrôlées de plantes transgéniques dans l'environnement. Les textes en vigueur prévoient la diffusion d'une fiche d'information du public dans la mairie de la commune dans laquelle est réalisé l'essai. Toutefois, la loi du 13 juillet 1992, relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, et la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication de documents administratifs, donnent lieu à des interprétations divergentes

sur les obligations, les possibilités et les limites de la communication au public autour des essais de dissémination de plantes transgéniques. Pour cette raison, une mission a été confiée au Conseil d'Etat en vue d'obtenir un éclairage au regard des textes et des jurisprudences en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27105

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1638

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5583